



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bouvigny-Boyeffles

**La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-1 à L.104-3 et R.104-1 à R.104-33 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-0060 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme reçue le 26 janvier 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 mars 2016 ;

Considérant que la commune de Bouvigny-Boyeffles envisage une croissance de sa population de 3,5 % à horizon 2030 et qu'elle estime nécessaire de construire 144 nouveaux logements à cette fin ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, le PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 5,5 ha répartis sur deux projets, le premier situé entre la rue Cachin et la rue de la colline pour une surface de 3,4 ha, et le second au croisement de la rue des Blattiers et de la rue Salengro pour une surface de 2,1 ha ;

Considérant que ces deux secteurs sont bien reliés au centre-bourg et que leur aménagement n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Considérant que le projet communal prend en compte les secteurs à forts enjeux environnementaux ;

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Bouvigny-Boyeffles n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Madame la Préfète du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à ARRAS, le

25 MARS 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE